

ATTENDU QU'un poste de vice-président du Tribunal administratif du travail est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE M^e Francine Mercure, membre du Tribunal administratif du travail, soit désignée vice-présidente de ce Tribunal, pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2019, au traitement annuel de 165 173 \$;

QUE M^e Francine Mercure continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1, r-2).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70379

Gouvernement du Québec

Décret 367-2019, 29 mars 2019

CONCERNANT le versement d'une aide financière additionnelle de 1 600 000 \$ à la Municipalité régionale de comté des Etchemins pour l'appuyer dans ses efforts de relance économique, au cours de l'exercice financier 2018-2019

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1174-2017 du 6 décembre 2017 le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a été autorisé à verser à la Municipalité régionale de comté des Etchemins une aide financière annuelle maximale de 1 200 000 \$ pour l'appuyer dans ses efforts de relance économique, au cours des exercices financiers 2017-2018 à 2019-2020;

ATTENDU QUE les conditions et modalités de cette aide financière sont établies dans l'Entente sectorielle de développement pour la relance économique du territoire de la Municipalité régionale de comté des Etchemins intervenue le 14 mars 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser une aide financière additionnelle au cours de l'exercice financier 2018-2019 pour combler les besoins supplémentaires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins dans ses efforts de relance économique;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et qu'à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à verser une aide financière additionnelle de 1 600 000 \$ à la Municipalité régionale de comté des Etchemins pour l'appuyer dans ses efforts de relance économique, au cours de l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière seront établies dans un avenant à l'entente sectorielle, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à verser à la Municipalité régionale de comté des Etchemins une aide financière additionnelle de 1 600 000 \$ pour l'appuyer dans ses efforts de relance économique, au cours de l'exercice financier 2018-2019;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière soient établies dans un avenant à l'Entente sectorielle de développement pour la relance économique du territoire de la Municipalité régionale de comté des Etchemins intervenue le 14 mars 2018, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70386